



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint
au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Etait absent :

Monsieur Pascal AMBROISE,

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)
091-219105384-20241217-DE82024812861-DE
[Date de télétransmission : 20/12/2024](#)
[Date de réception préfecture : 20/12/2024](#)

OBJET : Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Convention de participation Prévoyance du CIG Grande couronne**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

La prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité. **La prévoyance est communément appelée : maintien de salaire.**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial

VU l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE82024812861-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
30 € au 1^{er} janvier 2025, par mois et par agent

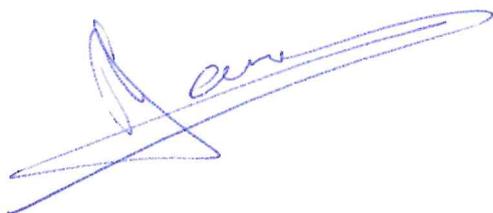
Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance :

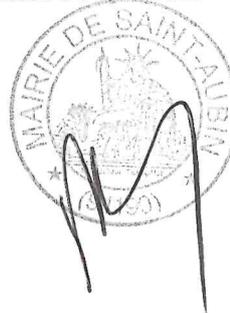
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE82024812861-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024